

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 66/72/SPCG fixant le montant forfaitaire des cotisations pour prestations familiales et accidents du travail et maladies professionnelles applicables aux employeurs de gens de maison

n° 66/72/SPCG

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
9 juin 1966

Numéro JO  
n° 7 du 01/07/1966

Date du numéro  
1 juillet 1966

### TEXTE INTÉGRAL

Le montant forfaitaire de la cotisation due à la Caisse de Compensation des Prestations familiales et des Accidents du Travail, par les employeurs de gens de maison, au titre des régimes de l'allocation de l'article 116, des Prestations familiales et des Accidents du Travail et Maladies professionnelles est fixé à 1.500 FD par trimestre. La cotisation fixée par l'article précédent est due intégralement, quelle que soit la 'date d'engagement du personnel pendant le trimestre de référence.